

1935. L'opposition libérale de l'époque invoqua toutefois la nécessité de déterminer sans l'ombre d'un doute la validité de cette mesure, avant que le Canada adopte l'assurance-chômage et institue un organisme administratif aux rouages compliqués, à cet effet. En conséquence, bien que la loi fût approuvée en principe, l'opposition libérale prévint que, advenant un changement de gouvernement, la Cour suprême, puis le comité judiciaire du Conseil privé par voie de recours en appel, seraient appelés à se prononcer quant à la validité de la loi sur le placement et l'assurance sociale et les autres lois en cause. C'est ce qui est arrivé.

L'événement a démontré la prudence de cette décision. Partageant entièrement les idées exprimées cet après-midi au sujet de l'assurance-chômage, je pose cette question à mes honorables collègues: Aurait-il été prudent, aurions-nous réalisé des progrès considérables si, instituant un organisme administratif compliqué en vue de l'assurance-chômage et exigeant des entreprises industrielles de toutes les provinces l'adaptation au nouveau régime, nous avions découvert, un an ou deux ou trois ans plus tard, la fragilité de cette structure?

M. HEAPS: L'honorable député s'était d'abord exprimé ainsi sur les pensions de vieillesse.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député se rend compte que le principe des pensions de vieillesse est tout autre.

M. HEAPS: Mais à l'époque certains avocats ont trouvé complètement faux et contraire à la constitution que les provinces soient soumises à la loi.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui concernait l'assurance-chômage le fédéral a affirmé directement son autorité. L'honorable député conviendra sans doute avec moi que les premières suppositions se sont changées en certitude, non seulement au comité judiciaire du Conseil privé de Westminster mais aussi à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. MANION: Avec deux voix dissidentes.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien, la cour s'est prononcée dans la proportion de quatre contre deux contre la validité de cette mesure législative. Et il est certainement manifeste que le pays, vu les faits que nous connaissons aujourd'hui, aurait commis une folie en se lançant dans l'assurance-chômage, comme l'a suggéré l'honorable député, sans s'assurer au préalable, et sans l'ombre d'un doute, de la validité de la mesure.

[L'hon. M. Rogers.]

Régler d'abord la question de validité, telle était la politique du Gouvernement actuel, et je pense que les événements subséquents lui ont donné raison. Une fois que la Cour suprême eut fait connaître sa décision, qu'un appel au comité judiciaire du Conseil privé a été confirmée, nous nous trouvions en présence d'une nouvelle situation. Je rappellerai à la Chambre que le comité judiciaire du Conseil privé est allé très loin en refusant de reconnaître l'autorité du fédéral en matière d'assurance-chômage. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est absent ce soir, mais la députation se souviendra que de ce jugement il a même conclu que le parlement fédéral ne pouvait légalement même voter des fonds aux provinces pour leur permettre de distribuer des secours aux chômeurs. C'est simplement pour montrer dans quelles limites le comité judiciaire du Conseil privé a refusé de reconnaître au parlement fédéral l'autorité législative en matière d'assurance-chômage et de problèmes connexes.

En présence de cette décision, je le répète, le Gouvernement pouvait agir de trois façons. Il pouvait dire: "La plus haute cour d'appel a déclaré que la juridiction en matière d'assurance-chômage appartient aux provinces", et qu'en l'occurrence il fallait laisser aux provinces le soin d'exercer leur autorité. Ou encore il aurait pu encourager les provinces à exercer leur autorité en matière d'assurance-chômage en leur offrant de subventionner les plans provinciaux qu'elles voudraient bien adopter. Enfin, il aurait pu demander le concours des provinces pour faire modifier la constitution de façon à corriger les vices de la législation antérieure et à investir exclusivement le Parlement de toute autorité en matière d'assurance-chômage.

Il a pris cette dernière attitude. J'ai laissé entendre, et avec raison, qu'en poursuivant cette politique, celle d'obtenir le concours des provinces pour faire modifier la constitution de façon à nous permettre de présenter un plan national d'assurance-chômage, nous avons reçu l'appui non seulement des groupes qui composent cette Chambre mais aussi de toute la population canadienne.

En premier lieu, je vais faire connaître quelle était la nature de l'invitation adressée aux provinces pour obtenir leur concours. Le 5 novembre 1937, le premier ministre (M. Mackenzie King) écrivit une lettre que j'aimerais à consigner au compte rendu, car je me propose d'y revenir plus tard. Elle fut adressée en même temps en termes identiques à chacune des provinces:

Mes collègues et moi, nous sommes convaincus qu'un système national d'assurance-chômage